



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service Prospective
Aménagement Risques**

ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2021-057
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,
potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de :
CULHAT

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2021-001 du 23 février 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2019-127 du 23 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Culhat ;
- Vu** l'arrêté N° 20210355 du 1^{er} mars 2021, portant nomination en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim de Mme Manuelle DUPUY ;
- Vu** l'arrêté N° 20210386 du 4 mars 2021, portant délégation de signature à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim ;
- Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Culhat, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Article 2 – Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Article 3 – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2019-127 du 23 août 2019, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Culhat, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

Article 6 – Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement et le Maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 MAI 2021
Pour le Préfet,

La Directrice Départementale des Territoires par intérim



Manuelle DUPUY

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <http://citoyens.telerecours.fr/>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2021-001 en date du 23/02/2021
 modifiant l'arrêté DDT/SPAR/BPR 2018-001 en date du 29 octobre 2018
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
 sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63131	Culhat	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	23/06/1993	08/07/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	23/06/1993	08/07/1993
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/1996	31/12/1996	27/12/2000	29/12/2000
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1998	30/04/1999	27/12/2000	29/12/2000
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	28/01/2020	13/02/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	30/09/2019	20/04/2020	12/06/2020
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° INSEE : 63131
Arrondissement :
THIERS

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : CULHAT

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

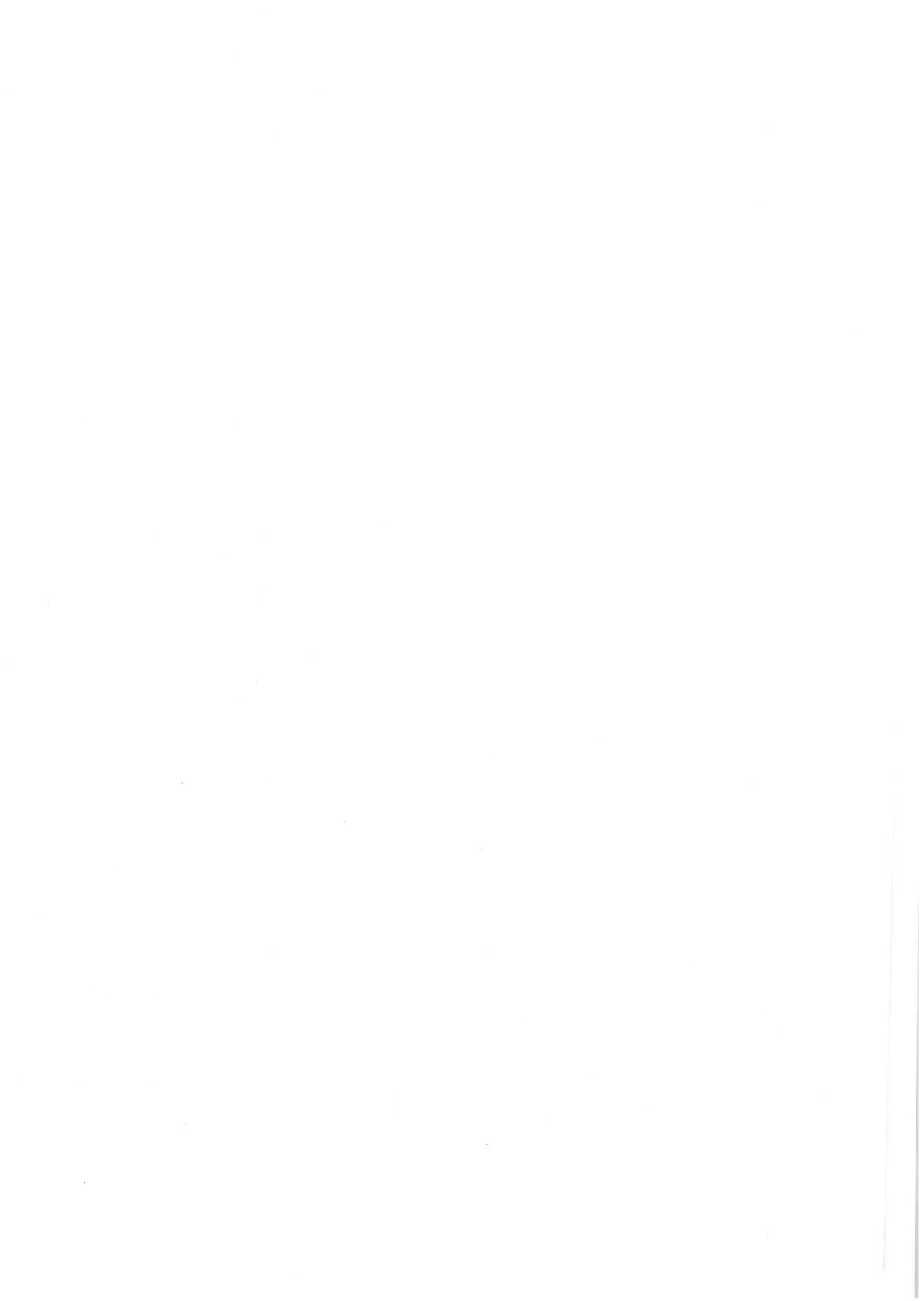
Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation de l'Allier des Plaines, approuvé le 04/11/2013





**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

Fiche de synthèse des risques

	Commune de : CULHAT	N°INSEE : 63131
--	----------------------------	----------------------------

Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Culhat est située en zone de sismicité Modérée.

Niveau de radon réglementaire attaché à la commune

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Culhat est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

Plan de prévention des risques

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

	Commune de : CULHAT	N°INSEE : 63131
--	---------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDPP/SSC/2014-011	Du 24 janvier 2014	26 mai 2021
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Oui	
PPR inondation de l'Allier des Plaines, approuvé le 04/11/2013		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

